

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 juillet 2021

Convocation du 21/07/2021

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO.

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX.

Excusés : Angélo CARINGI, Céline RIGODON, Céline RUBIO.

Absents : Mathieu CURAILLAT, Muriel WOLKOWICKI.

Désignation du secrétaire de séance : Dominique DEBAUX.

Ordre du jour:

- Modification simplifiée n°2 du PLU : approbation
- Recensement de la population : appel à candidatures pour recrutement d'un agent recenseur
- Participation pour le centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay
- MBA : approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance
- Budget principal : décision modificative n° 1
- Saisine du comité technique du CDG pour mise à jour du tableau des effectifs
- Consultation de l'archiviste du Centre de Gestion
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Questions et informations diverses

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Extinction de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 25 mai 2021.

Délibérations du conseil:

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU : APPROBATION (DE 2021 34)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU l'arrêté 2021-05 du maire en date du 28 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération DE_2021_28 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 07/06/2021 au 07/07/2021,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 31 mai 2021, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du 26 mai 2021, de la Chambre de l'Agriculture du 19 mai 2021, du Conseil Départemental du 10 mai 2021, de la Région Bourgogne Franche-Comté du 10 mai 2021 et de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) du 06 mai 2021,

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu par la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 12 juillet 2021: non soumis à l'évaluation environnementale,

ENTENDU le bilan de la mise à disposition pour laquelle aucune remarque et aucune observation

n'ont été faites,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Madame La Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (DE 2021 35)

La Maire informe les conseillers que le recensement de la population prévue à l'origine en 2021 a été reporté en 2022 au vue des restrictions sanitaires.

Elle rappelle donc la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titreV,

VU le décret n° 2003-485 modifié du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 20 janvier au 19 février 2022,

DIT que la dépense de la commune comprendra la rémunération du salaire brut auquel s'ajouteront les charges sociales part patronale ainsi que les frais de déplacements de l'agent recenseur. Cette dépense devra être inscrite au budget 2022.

**PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY :
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (DE 2021 36)**

La Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs années au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay à hauteur de 5.50 € par jour de présence d'un enfant Chânois.

Monsieur le Maire de La Chapelle de Guinchay a présenté en mai 2021 aux maires des communes dont les familles inscrivent leurs enfants au centre de loisirs, soit les mercredis, soit pendant les vacances scolaires, le bilan de fréquentation et le bilan financier de la structure communale.

Compte tenu du reste à charge par jour supporté par la commune de La Chapelle de Guinchay, Monsieur le Maire demande une participation de 10.00€/jour/enfant aux communes extérieures.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le montant de la participation au Centre de Loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2021-2022 s'élèvera à 10.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

CHARGE la Maire d'établir les formalités (convention,...).

**MBA : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE (DE 2021 37)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

VU l'article L. 1609 nonies C du Code gènal des impôts,

VU les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de CHÂNES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2021 38)

Le Maire informe les conseillers qu'il serait nécessaire de renouveler les illuminations de Noël. Un devis a été fait auprès de la société Altrad pour un montant de 2 580.00 € TTC. Les crédits ouverts à l'article 21578-88 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes en prenant la somme nécessaire sur l'article 2111-96 :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2111 - 96	Terrains nus	-2600.00	
21578 - 88	Autre matériel et outillage de voirie	2600.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par la diminution des dépenses indiquées ci-dessus.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT (DE 2021 39)

Après observation des bilans de consommation de l'éclairage public durant l'année 2020 et années précédentes,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander la coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 à partir d'octobre 2021 jusqu'à avril 2022. Cet essai tiendra compte de certains impératifs : l'éclairage sera maintenu pour la sécurité des personnes les samedis soirs. Les modalités seront à établir avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL).

SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION POUR MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de faire une saisine auprès du Comité Technique du Centre de Gestion pour la suppression d'emplois dans le tableau des effectifs.

La demande sera faite pour les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial ;
- Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

CONSULTATION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION

Il est nécessaire de procéder à un tri et à un classement officiel des documents au sein de la mairie. Pour cela, la commune souhaite faire appel à un archiviste du centre de gestion.

Il se déplacera une première fois en mairie pour l'établissement d'un devis (estimation faite au mètre linéaire et au temps passé).

Dans un second temps, l'archiviste procédera à une maintenance de l'archivage (classement et élimination) qui viendra compléter l'inventaire fait en 2004 et le bordereau de versement fait en 2008. Cependant, cette intervention ne pourra pas être effectuée avant 2023.

La commune sera donc sur liste d'attente une fois le devis validé par le conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la commune :

- Commande d'un nouveau défibrillateur pour le foyer club
- Commande d'une relieuse et ses fournitures (couvertures + dos)
- Contrat de prestation par la société Dombes Hotte Nettoyage pour nettoyage et dégraissage des hottes des cuisines du restaurant scolaire, du foyer club et de la salle polyvalente

Pour le gîte communal :

- Commande de trois tables de pique-nique

En attente :

- Intervention pour maintenance des VMC : 6 lieux à contrôler

RÉUNIONS DU MOIS

Jeudi 27/05/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Assemblée générale de l'ADMR◦ Commission de contrôle des élections◦ Réunion à Bulle de vie à LCDG pour participation au centre de loisirs
Lundi 31/05/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Commission communale des impôts directs
Jeudi 03/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Conférence des maires de MBA
Mardi 08/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Commission urbanisme
Mercredi 09/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ RDV avec La Poste pour propositions commerciales
Jeudi 10/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ RDV avec le géomètre Branly pour division de l'unité foncière sise ex agence postale/parking public
Vendredi 11/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Réunion avec Sytraival à Chaintré
Mardi 15/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Commission gîte
Dimanche 20/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ 1er tour des élections départementales et régionales
Lundi 21/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Conseil d'école
Mercredi 23/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ RDV avec le club de football (Chânes et Crêches s/Saône)
Jeudi 24/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Assemblée générale du Syndicat des Eaux Mâconnais Beaujolais
Dimanche 27/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ 2ème tour des élections départementales et régionales
Mardi 29/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Commission DSP (Délégation Service Public) avec le Syndicat des Eaux
Mercredi 30/06/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Conseil communautaire MBA
Samedi 03 et Dimanche 04/07/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Festichânes
Lundi 05/07/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Réunion pour constitution du jury d'assises pour l'année 2022 à LCDG
Jeudi 08/07/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Réunion avec M. PETIT du SYDESL, Conseil en énergie partagée◦ Commission urbanisme
Vendredi 09/07/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Inauguration des placettes du gymnase et de bulle de vie, du jardin partagé et des locaux France Services de La Chapelle de Guinchay
Mercredi 21/07/2021	<ul style="list-style-type: none">◦ Comité syndical du SIVOM

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'association Top Dance organise en hommage à Christian PERRIN le samedi 11 septembre à partir de 11h un vin d'honneur pris en charge par la commune ; une plaque portant son nom sera dévoilée sur la porte de la salle de danse.
- Présentation du projet de convention avec l'association la Cabane de Chânes pour mise à disposition d'équipements et de locaux pour avis.
Remarques : préciser que la cabane et les carports sont la propriété de l'association. Si le portail n'est pas fermé en dehors des heures d'ouverture de la Cabane K'fé, l'association n'est pas responsable des éventuels dégâts ou vols.
- Terrain de l'indivision PEDOUX : signature de l'acte mercredi 28 juillet à 10h00 à Ambérieu en Bugey.
- MBA demande que les conseillers donnent leur avis concernant le projet du schéma de mobilité directeur pour les vélos (pistes cyclables) : ils souhaitent que la RD31 (route de Leynes) soit ajoutée au schéma en prolongement depuis le Bourgneuf.
- Rencontre entre les chefs de corps de Chânes et de Chaintré : questionnaire pour un projet de regroupement entre les deux compagnies.
- Mercredi 29 septembre à 19h00 : réunion publique pour faire suite aux projets fictifs de « Chânes, demain » et du Grand Dessin.
- CNAS : suite à la période sanitaire, l'organisme a voté des mesures exceptionnelles non reconductibles : les prestations des rentrées scolaires augmentent et la cotisation de la commune restera identique à 2020 et 2021.
- Terrain de Mme GUILLAUME - montée du village : la proposition d'achat par la commune à 75.00€/m² n'a pas été accepté.

La séance est levée à 20h50.

La parole est donnée aux pétitionnaires souhaitant l'interdiction de circuler des poids lourds de plus de 7.5 tonnes dans le bourg de la commune. Cette demande avait déjà été transmise au Conseil Départemental. La Maire a relancé le Service Territorial d'Aménagement du Mâconnais afin de savoir qui imposerait cette restriction de circulation et d'où pourrait se mettre en place une déviation de transit.